

**ARRÊTÉ SANCTIONNANT L'ARRÊTÉ DU RECTORAT CONCERNANT LA
SUPPRESSION DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE PHARMACIE À L'UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL**

Vu la lettre du Service juridique de l'Université, du 1^{er} avril 2004, soumettant à l'approbation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles l'arrêté du rectorat concernant la suppression de la deuxième année de pharmacie à l'Université de Neuchâtel, du 29 mars 2004;

Vu l'art. 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article unique L'arrêté du rectorat concernant la suppression de la deuxième année de pharmacie à l'Université de Neuchâtel, du 29 mars 2004, est sanctionné.

Neuchâtel, le 6 avril 2004

Le conseiller d'Etat,
chef du Département:

Thierry Béguin